

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-01

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS,
IMAROUTE, CARTOPEGASE, WEBVILLE ET CADBAS**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a acquis en 2005 les droits d'utilisation des logiciels systèmes d'informations géographique pour ses services :

- IMAROUTE pour la gestion de la voirie départementale du service voirie ;
- CARTOPEGASE pour la gestion cartographique des transports scolaires du service des transports ;
- WEBVILLE pour la consultation par intranet des données cadastrales de la cellule SIGD de la direction de l'informatique ;
- CADBAS pour le traitement des données cadastrales de la cellule SIGD de la direction de l'informatique ;

au titre du marché n° 142/05 CG notifié le 9 novembre 2005 à la Société GENERALE D'INFOGRAPHIE à TOULOUSE (31).

L'utilisation de ces logiciels implique la nécessité de passer un marché de maintenance.

Par ailleurs, la Société IMAGIS est le seul fournisseur habilité à assurer la maintenance de ces logiciels.

Les prestations demandées dans ce marché sont le suivi de ces logiciels sur les bases d'une maintenance à redevance forfaitaire dont le détail vous est présenté dans le projet de contrat présenté, intitulé « **Contrat de maintenance** ».

Je vous propose par conséquent de passer un marché négocié sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles 34 et 35.II.8 du Code des Marchés Publics (Protection de droits d'exclusivité).

Ce marché est d'une durée de 3 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 3 146,00 € H.T. minimum et 9 438,00 € H.T. Maximum.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les articles 34 et 35.II.8 du code des marchés publics (Protection des droits d'exclusivité)

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat à intervenir avec la société IMAGIS pour la maintenance des logiciels systèmes d'informations géographique IMAROUTE, CARTOPEGASE, WEBVILLE et CADBAS ;
- Précise que ce marché négocié sans mise en concurrence préalable est d'une durée de 3 ans à compter de sa notification pour une redevance annuelle révisable (sur la base de l'indice SYNTEC) de 3 146,00 € H.T. minimum et 9 438,00 € H.T. Maximum ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,